

REMISE EN ÉTAT SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE

Conditions et détail des pièces justificatives en cas de demande de déblocage anticipé pour une remise en état de sa résidence principale suite à une catastrophe naturelle.

LES ÉLÉMENTS À RETENIR



PLAN(S) CONCERNÉ(S)

PEE (PEI, PEG)
PERCO (PERCOI)



DÉLAI POUR
FAIRE LA DEMANDE

6 MOIS*
(PEE)
AUCUN
(PERCO)

**A partir de la date de fait générateur*



DEMANDE(S) POSSIBLE(S)

UNE SEULE FOIS

FAIT GÉNÉRATEUR

- Remise en état de la résidence principale du titulaire du compte endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle

DATE DE FAIT GÉNÉRATEUR

- Date de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance ou du constat d'expert.
- A défaut, date de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle

A SAVOIR

Toute demande de déblocage anticipé se fait à l'appui d'un ou plusieurs justificatifs permettant de vérifier le fait générateur et sa date.

Retrouvez le ou les justificatifs à nous transmettre dans les pages suivantes.

REMISE EN ÉTAT SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE



LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE

(4 justificatifs)



Date du fait générateur : date de déclaration des dégâts auprès de la compagnie d'assurance Ou date du constat d'expert Ou à défaut, date de l'arrêté ministériel de catastrophe naturelle

Déclaration de sinistre à l'assurance

OU

Rapport d'expertise de l'assurance

ET

Factures acquittées, relatifs à des travaux touchant à la structure même de la construction (murs, charpente, toiture etc.), précisant le montant et la nature des travaux

OU

Devis acceptés, datés et signés

ET

Copie de l'arrêté (ministériel ou préfectoral) de déclaration de catastrophe naturelle concernant la commune où est située la résidence principale

OU

Attestation du Maire de la commune sinistrée, confirmant l'emplacement de la résidence principale du bénéficiaire dans la zone concernée par la catastrophe naturelle reconnue par l'arrêté

ET

Attestation sur l'honneur complétée et signée
disponible en annexe ou [en cliquant ici](#)



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Conditions d'application

- Le déblocage intervient sous la forme d'un règlement unique et ne peut donner lieu à des remboursements successifs.
- Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de la remise en état.
- Le remboursement est effectué à hauteur du montant des devis acceptés ou factures.



Évènements exclus

- Remise en état d'une résidence secondaire
- Remise en état ne nécessitant pas de travaux de gros œuvre nécessaire pour préserver l'intégrité de la résidence principale

Société Générale – S.A. au capital de 1 003 724 927,50 euros au 17 novembre 2023 – 552 120 222 RCS PARIS
Numéro ADEME : FR231725_01YSGB Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris



VOS COORDONNÉES Mme M. Nom : Prénom :

Numéro de compte (présent sur vos documents d'épargne salariale) :

Atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées ci-après et engage ma responsabilité en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée.

TYPE D'OPÉRATION

J'atteste par la présente que les travaux de remise en l'état, pour lesquels je sollicite un déblocage anticipé, concernent exclusivement ma résidence principale située :

N°/voie :

Code postal : Ville :

Pays :

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

■ A compléter par l'établissement prêteur ou par vos soins :

Coût de l'opération

Remise en l'état €

Total des coûts (A) €**Financement de l'opération de crédit**

(cochez la case correspondante)

 Emprunt - Etablissement de crédit

Montant de l'emprunt (B) €

Apport personnel (A-B) €

 AutofinancementEn cas de prêt, signature et cachet de
l'établissement bancaire :

Le __ / __ / ____

AFFECTATION DES SOMMES BLOQUÉES ET RESTITUTION

Je reconnais que les avoirs d'épargne salariale ainsi débloqués serviront intégralement à financer l'opération susvisée et leur montant ne pourra excéder mon apport personnel. Si l'opération n'est pas réalisée, je m'engage à restituer dans les meilleurs délais la totalité des fonds. Ils seront réinvestis sur la prochaine valeur de part suivant leur réception par Société Générale. Les périodes de blocage et l'origine des fonds seront reprises à l'identique. Les supports d'investissement sont également repris à l'identique sauf pour les fonds dont la souscription est réservée à une période de l'année (par exemple : fonds d'actionnariat). Dans ce cas, il m'appartient d'indiquer dans quelle autre formule de placement je souhaite que les fonds restitués soient réinvestis. J'ai pris acte qu'en l'absence de restitution, les sommes seront requalifiées en salaire par l'Administration fiscale et l'URSSAF et soumises à ce titre aux charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

Fait à

Le __ / __ / ____

Signature : précédée de la mention « lu et approuvé »

